



☎ 01 64 35 90 12
☎ 01 64 35 73 69

✉ mairie-st-jean-les-2-jumeaux@wanadoo.fr

REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

1 EXEMPLAIRE A RETOURNER A LA MAIRIE **1 EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR VOS SOINS**

Le service de garderie fonctionne sous la responsabilité de la municipalité.

Il est réservé aux enfants de la commune fréquentant l'école communale.

Chaussons obligatoires à fournir par vos soins marqués au nom de l'enfant.

Les parents intéressés par ce service doivent inscrire leur(s) enfant(s) en mairie en retournant le bon d'inscription accompagné des pièces demandées.

La garderie fonctionne tous les jours de classe (lundi, mardi, jeudi, vendredi), en période scolaire :

- de 07h00 à 08h30 le matin,
- de 16h30 à 19h00 le soir.

Une participation financière est demandée aux familles, payable en Mairie à l'ordre du Trésor Public.

Pour les familles non imposables, fournir la photocopie de la feuille de non imposition.

Tarifs au 2 septembre 2021 (Paiement au mois) :

- **Matin (sans petit déjeuner) :**
 - ❖ 3.00 € (famille imposable),
 - ❖ 2.50 € (famille non imposable) ;
- **Soir (avec goûter) :**
 - ❖ 3.00 € (famille imposable),
 - ❖ 2.50 € (famille non imposable).

Article 1 : En dehors des horaires de fonctionnement, les enfants ne sont plus sous la responsabilité de la commune. De même, la commune n'est pas engagée si l'enfant ne se présente pas à la garderie. Il appartient aux parents de vérifier que leur enfant fréquente bien la garderie. A charge pour les parents d'accompagner l'enfant jusqu'à la personne responsable de la garderie, il en est de même pour reprendre son enfant ; ou de prévenir l'accompagnatrice lorsqu'il arrive par le car.

Article 2 : Les familles venant chercher leur enfant au-delà des horaires de fonctionnement doivent obligatoirement prévenir la personne responsable de la garderie à l'avance. Toutefois, si les retards se reproduisent trop souvent, l'enfant sera exclu de la garderie.

Article 3 : Le paiement s'effectuera en Mairie, en espèces ou par chèque à l'ordre du « Trésor public ». En cas de retard de paiement de plus de 10 jours, l'enfant ne sera plus accepté à la garderie.

Article 4 : Aucun enfant ne sera autorisé à quitter la garderie seul. Une autorisation écrite, datée et signée du responsable légal de l'enfant sera exigée pour toute autre personne devant récupérer l'enfant.

Article 5 : Les parents ayant signé lors de l'inscription une autorisation, le responsable de la garderie est autorisé à prendre toutes les dispositions médicales et chirurgicales que nécessiterait l'état de santé de l'enfant.

Article 6 : La garderie décline toute responsabilité en cas de perte de vêtements, bijoux ou d'objet de toute nature.

Article 7 : Toute faute grave, dégradation, violence ou manque de respect vis à vis du personnel ou des autres enfants, pourra entraîner le renvoi temporaire ou définitif de votre enfant de la garderie.

Article 8 : Toutes allergies et/ou maladies sera à signaler.

Article 9 : La personne responsable de la garderie est chargée de l'application du présent règlement.

Article 10 : Les parents doivent souscrire une assurance pour les activités extrascolaires, la commune assurant le personnel et les locaux.

Fait à Saint Jean les Deux Jumeaux,
Le

Signature du responsable légal de l'enfant